

COMPTE RENDU REUNION DU 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 05/03/2021.

Etaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – Mme CARTON Marie-Andrée - M. WACSIN Christian – Mme BRICE Elodie – M. SENIS André – Mme DUFOUR Patricia – M. BREGNARD Benoit - Mme SWITALSKI Evelyne - M. DUFLOS Johan - Mme DUFOUR Karine - Mme LEGRAND Aurélie - Mme LEGRAND Pamela – Mme LELEU Marie-Lise.

Était absents représentés : M. WESSE Francis qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques

Mme MONTIGNY Claudine qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian

Monsieur PLICHON Frédéric qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia

Était absent excusé : M. PARENT Cyrille

Étaient absents : M. SERGEANT Christophe et M. ROMMEL Sébastien

M. WACSIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Refacturation de dépollution à un particulier

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'incident de pollution de la rivière par un particulier survenu le 23/11/2020, la commune a dû faire intervenir une société de dépollution en urgence.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à refacturer les frais de dépollution de la rivière au particulier responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de 3 131.28 TTC pour la refacturation de la dépollution au particulier concerné.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande subvention DSIL 2021 « Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » Pont de la Liette

La séance ouverte Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet du pont de la briqueterie inscrit au budget prévisionnel 2019. Après étude, ce projet nécessite une réévaluation du montant estimé à la base. Ce pont vieillissant et étroit ne répond plus aux besoins de circulation actuelle. En effet, depuis 2006 la commune a connu un accroissement démographique important avec l'implantation de plusieurs lotissements au centre du village.

Les travaux de reconstruction et d'élargissement du pont au niveau de l'angle de la Rue St Antoine et de la RD 217 sont envisagés.

- Le montant de ces travaux a été estimé à 238 635.00€ HT

Il donne connaissance des modalités de financement :

Coût de l'opération	238 635.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DSIL sollicitée	103 181.00€	43.23%
Subvention DETR sollicitée	47 727.00€	20 %
Subvention FARDA sollicitée	40 000.00 €	16.77 %
Autofinancement	47 727.00 €	20 %
	238 635.00 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement, à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité- Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 07/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
Vu les articles L2333-2 à L2333-5, L3333-2 à L3333-3, L 5212-24 et L5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 01/01/2015,

Monsieur le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'administration de la fédération départementale d'Energie du Pas-de-Calais en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son conseil d'administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'éclairage public
- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Avis sur l'adoption du projet de pacte de gouvernance avec la C.C.R.A.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération ainsi que du projet de pacte de gouvernance territoriale pour une coopération sereine entre la Communauté de communes de la région d'Audruicq et de ses communes membres reçus par la C.C.R.A. Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable concernant l'adoption du pacte de gouvernance avec la C.C.R.A..

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Participation au séjour du Puy du Fou

La séance ouverte, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mmes NOWAK et SZAL, enseignantes, demandant une participation de la Commune pour un séjour au Puy du Fou avec leurs élèves en 2021. Le coût approximatif du séjour s'élève à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 3000 €.

Les crédits figureront au B.P. 2021.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Election du Délégué à la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines (C.L.I.)

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune doit être représentée à la C.L.I. par 1 délégué.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Nomme Monsieur Christian WACSIN, délégué à la C.L.I. de Gravelines.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues, prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet du P.P.R.I. présenté.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Récompense aux élèves - PRIX

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des récompenses aux élèves. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer une dotation moyenne de 6.50 € la récompense par enfant scolarisé à RUMINGHEM à compter de 2021.

Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Subventions 2021

La séance ouverte, Monsieur le Président informe le conseil municipal de la réunion avec la commission pour examiner les demandes de subvention des associations afin de proposer au conseil municipal les montants à attribuer à chacune des associations.

La commission souhaite que le conseil module les subventions dans le cadre de la continuité des activités de ces associations, activités qui sont soumises aux aléas liés aux contraintes sanitaires en vigueur.

La commission souhaite que les subventions soient modulées en fonction de l'implication des associations dans la vie et les activités communales.

Elle suggère également d'accorder une subvention à caractère exceptionnel pour les associations ayant soit été mises en difficulté par le COVID 19 dans le cadre de leurs activités, soit ayant supportées des charges supplémentaires afin de venir en aide à la population.

La commission propose donc, d'allouer les subventions selon la répartition suivante, de les soumettre au vote du prochain conseil municipal et de ne débloquer les fonds que si nécessaire au cours de l'année 2021.

Associations	Budget courant	Budget exceptionnel
Amical Rumingham Football	1500	
La Note Bleue	1500	500
Société sportive des archers	300	
Société de Chasse Rumingham	500	1500 si annulation Ball trap
Club des Aînés de Rumingham septembre	/	1000 si reprise activités en
Amicale Rumingham Détente	500	
Rumingham Roller	300	
Section Aiki jitsu-jujitsu	300	
Association Les Frappadingues	400	
ADMR de Rumingham	1500	500

Cheval Pleine Nature	400	
Les Gazelles de Rumingham (Majorettes)	500	
Association Modélisme Ruminghemois	500	
Association Golf du Bois de Rumingham	400	
Futsal	300	200
Comité des Fêtes	/	1500
Association Saint Vincent de Paul	700	
Les restos du cœur	700	
Fondation du patrimoine	100	
Ardéva	300	
Les chats de l'espoir	300	
A.C.P.G. – C.A.T.M.	150	
Union Nationale des Combattants	150	
Union Fédérale	150	
	11450	5200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des subventions proposées. Ces subventions ne seront versées aux associations que sur présentation de leurs statuts, de leur numéro de SIRET, de leurs comptes de l'année écoulée ainsi que de leur budget prévisionnel. Les crédits figurent au B.P.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention Plan de relance « Socle Numérique – Services et ressources numérique »

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage dans le cadre du projet « Plan de relance – Numérique pour l'Education » d'équiper 4 classes en matériel numérique à vocation scolaire.

L'investissement pour le socle numérique de base du 1^{er} degré serait de 9 856.80 TTC. Le montant subventionnable par l'éducation nationale est plafonné à 3 500€ par classe soit dans le cas présent un total de 14 000.00€

L'investissement pour les services et ressources numériques serait de 1485.55 TTC co-financé à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20.00€ par élèves sachant que les 4 classes regroupe 79 élèves.

Il donne connaissance des modalités de financement :

Volets de l'AAP	Investissement global prévisionnel pour la commune TTC	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention Etat pour la commune
Volets équipements	9 857	14 000	9 857	6 900
Volets services et ressources	1 486	1 580	1 486	743
Total	11 343			7 643

Reste à la charge de la commune 3 699.35 TTC

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ce projet, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement, à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées et en accepter le règlement.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Régie pour encaissement des amendes de police municipale

La séance ouverte, Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Municipal que pour l'encaissement des produits de contraventions au code de la route dressées par les officiers de police judiciaire en application des articles L2212-5 et L 2213-17 du code général des collectivités territoriales et de l'article L130-4 du code de la route ainsi que le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route, une régie d'état doit être créée par arrêté

préfectoral. Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires pour pouvoir verbaliser les contraventions susceptibles d'être sanctionnées par la procédure d'amende forfaitaire .Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Prix du repas à la cantine municipale

La séance ouverte, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le prix des repas à la cantine municipale pour la rentrée 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité de reconduire les tarifs suivants :

- 2.85 € pour les enfants,
- 3.00 € pour les adultes subventionnés
- 4.27 € pour les adultes non subventionnés

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Crédits scolaires

La séance ouverte, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des crédits scolaires à allouer aux enfants scolarisés à Ruminghem.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et à compter de la rentrée 2021/2022 :

- d'allouer 42.00 € par élève scolarisé dans la commune,
Les crédits nécessaires figureront au B.P.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.